



CONSEIL MUNICIPAL

du 16 février 2021

COMPTE RENDU

Étaient Présents : M. **THOREZ** Jean-Claude - Mme **BLONDEL** Marie-Christine – Mme **BOUNOUA** Rachida - Mme **CALDI** Christine -- Mme **CAZAUX** Christine – M. **COLLET** Olivier - M. **COTE** Alexandre - Mme **de SWARTE** Marie-Dominique - M. **DEFOSSEZ** Emmanuel - Mme **DIEUDONNE** Nadine – M. **DUPONT** Bruno - Mme **GRAMMONT** Agnès – Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent – Mme **LUTZ** Véronique — Mme **PALLADINO** Dominique – M. **PRUVOST** Arnaud - M. **RAVET** Pierre-Luc - Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève – M. **TASSEZ** Florent - M. **THULLIER** Pierre – Mme **VAN BECELAERE** Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : M. **CARDON** Olivier à M. **TASSEZ** Florent - M. **LEFEBVRE** Vincent à M. **KNOCKAERT** Vincent - M. **LEROY** Bertrand à M. **THULLIER** Pierre - Mme **MARTEAU** Martine à Mme **VAN BECELAERE** Edith - M. **PECQUEUR** Sylvain à M. **COTE** Alexandre.

INTRODUCTION

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme de SWARTE Marie-Dominique

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020 (pièces jointes n°1)

Adopté à l'unanimité

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION
>PAS DE VOTE**

ANNEE 2020 :

☞ **DEC 121** – Fixation du montant de la redevance annuelle pour la mise à disposition de locaux municipaux à l'Association LYS SANS FRONTIERE à hauteur de 4.000,00 euros ;

☞ **DEC 122** – devis pour l'achat de calicots auprès de la société CREAFORCOM afin de promouvoir certaines manifestations municipales pour un montant de 3 480,00 euros TTC ;

ANNEE 2021 :

☞ **DEC 01** – travaux de couverture réalisés par la société DEF-FINITIONS, au Château Bac St Maur et son annexe pour un montant total de 10 896,00 euros TTC ;

☞ **DEC 02** – mission de contrôle technique effectuée par le cabinet ALPES CONTROLES dans le cadre de la construction de nouveau groupe scolaire pour un montant de 20 760,00 euros TTC ;

☞ **DEC 03** –étude géotechnique par la société COMPETENCE GEOTECHNIQUE NORD sur le site de la future salle multi-activités pour un montant de 2 893,20 euros TTC ;

☞ **DEC 04** – Demande de subvention modificative auprès de l'Etat au titre des appels à projets 2021 DETR et DSIL pour le projet de création d'un nouveau groupe scolaire

☞ pour la construction du bâtiment de l'école maternelle :

- 500 000 € au titre de la DETR ;
- 423 151.09 € au titre de la DSIL ;

☞ pour la construction du bâtiment de l'école élémentaire :

- 444 429.11 € au titre de la DETR ;
- 355 543.29 € au titre de la DSIL ;

☞ pour la construction du restaurant scolaire :

- 375 282.73 € au titre de la DETR ;
- 300 226.19 € au titre de la DSIL ;

☞ pour la construction du bâtiment périscolaire :

- 100 000 € auprès de la CAF 62 ;
- 467 616.30 € au titre de la DETR ;
- 374 093.04 € au titre de la DSIL ;

☞ **DEC 05** – devis de la société SOTRAMIANTE pour des travaux de désamiantage dans les annexes du Château Bac St Maur pour un montant de 3 497,65 euros TTC ;

☞ **DEC 06** – devis pour la pose d'une cuve de récupération d'eau de pluie au Château de Bac St Maur par la société RAVAT pour un montant de 16 801,20 euros TTC ;

☞ **DEC 07** – Contrat annuel avec la société ID VERDE pour l'entretien des terrains synthétiques pour un montant de 4 022,38 euros TTC ;

☞ **DEC 08** – Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur le domaine public réalisés par la société PAYSAGES DES FLANDRES pour un montant de 9 567,38 euros TTC ;

☞ **DEC 09** – Attribution des 9 lots du marché de travaux n°2020-07 de rénovation et d'extension du Château Bac St Maur et sa conciergerie ;

- Lot n° 1 - Gros Œuvre Etendu : Société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS-DE-CALAIS – montant 575 080,74 euros TTC ;
 - Lot n°2 - Charpente Bois : Société EDWOOD – montant 172 257,19 euros TTC
 - Lot n° 3 – Couverture : Société CHOQUET COUVERTURE – montant 140 349,76 euros TTC
 - Lot n°4 – Menuiseries extérieures : Société VAN HENIS - montant : 459 434,25 euros TTC
 - Lot n°5 – Electricité : Société LEDIEU ELECTRICITE - montant de 96 701,00 euros TTC ;
 - Lot n°6 – CVC Ventilation Plomberie Sanitaire : société RAVAT - montant de 242 239,98 euros TTC ;
 - Lot n°7 – Plâtrerie Menuiseries intérieures : Société GN BATIMENT - montant de 208 553,90 euros TTC ;
 - Lot n°8 – Peinture : société SAUVAGE - montant de 79 497,83 euros TTC ;
 - Lot n°9 – Assainissement : société PATOUX TP - montant de 82 200,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 10** – devis pour le remplacement du tuyau d’adduction d’eau alimentant le cimetière par la Société RESPECT D’EAU pour un montant de 27 395,52 euros TTC ;
- ☞ **DEC 11** – devis auprès de la société GRUSON SECURITE pour l’Installation de caméras à l’entrée et la sortie du parking de l’école George Sand pour un montant de 2 581,20 euros TTC ;
- ☞ **DEC 12** – devis auprès de la société VOREUX pour le remplacement des menuiseries et garde-corps de la salle de réunion de l’Hôtel de ville pour un montant de 17 786,99 euros TTC ;
- ☞ **DEC 13** – Travaux d’abattage d’arbres au boudrome confiés à la société PAYSAGES DES FLANDRES pour un montant de 5 478,30 euros TTC ;
- ☞ **DEC 14** – intervention sur le chauffage et les tuyaux d’alimentation des salles de réunion de l’Hôtel de ville par la société DELANNOY DEWAILLY pour un montant de 18 954,41 euros TTC ;
- ☞ **DEC 15** – demande de versement du fonds de concours par la CCFL dans le cadre du projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie, soit le montant de 204 100 euros TTC ;
- ☞ **Tableau Excel des décisions suite à déclarations d’intention d’aliéner (pièce jointe n°2)**

Pas de vote

OBJET : MODIFICATION D’UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ELECTRICITE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF)

Vu la délibération n° 2020-15 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a désigné Madame Andrée HERDIN comme déléguée suppléante au sein du SIECF ;

Considérant que Madame Andrée HERDIN a souhaité laisser sa place à un autre élu ;

Considérant que pour toute nomination le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Ceci exposé, le conseil municipal modifie la délibération n° 2020-15 du 28 mai 2020 et désigne comme nouveau représentant suppléant au SIECF *M. Bruno Dupont*.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE (pièce jointe n°3)

Vu le CGCT ;

Considérant que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu pour les communes par l'alinéa 3 de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que pour cela les communes concernées doivent, en application de l'article R. 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission » qui a pour objet de :

- porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique ;

Considérant que cette convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique ;

Considérant que la précédente convention signée entre le représentant de l'Etat et la collectivité ne prévoyait pas la transmission dématérialisée des documents budgétaires ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de télétransmission actualisée afin de permettre la transmission de tous les actes, y compris les actes budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

OBJET : APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE MAVAN AMENAGEUR (pièces jointes n°4, 5, 6 ,7 et 8)

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-2 et R.332-25-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les projets de convention de projet urbain partenarial (PUP) pour les zones IA et IB du projet « Cœur de village ainsi que les plans annexés délimitant leur périmètre ;

Considérant que la société *Mavan Aménageur* a déposé deux permis d'aménager sur la zone Cœur de village de part et d'autre de la rue des Chauds Fournaux , l'un numéroté PA 62 736 20 00002 portant sur l'opération IA comportant 10 lots et 10 ilots totalisant 67 logements pour une surface de 29 276 m², l'autre numéroté PA 62 736 20 00003 portant sur l'opération IB comportant 17 lots et 4 ilots totalisant 17 logements pour une surface de 31 463 m² ;

Considérant que ces deux opérations nécessitent pour leur desserte l'aménagement d'équipements publics distincts des équipements propres de l'aménageur ;

Considérant que ces aménagements publics sont normalement à la charge de la collectivité publique maître d'ouvrage mais qu'une convention dite de *projet urbain partenarial* (PUP) peut être envisagée avec le promoteur *Mavan Aménageur* afin de pourvoir à leur financement par celui-ci étant donné qu'ils serviront aux futurs habitants de ces deux zones ;

Considérant que d'après les articles précités du code de l'urbanisme une convention PUP permet dans une zone U ou AU du plan local d'urbanisme de préfinancer les équipements publics nécessaires aux besoins des usagers des futures constructions ou à la fraction du cout proportionnelle à ceux-ci lorsque les capacités des équipements programmés excèdent ces besoins ;

Considérant que la convention de PUP est un régime alternatif à la fiscalité de l'urbanisme qui entraîne une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour toutes les autorisations de construire qui seront accordées sur son périmètre, pour une durée librement fixée contractuellement dans la limite de 10 ans ;

Considérant que la convention PUP doit obligatoirement préciser le périmètre couvert, la liste des équipements publics à réaliser et leur cout prévisionnel , le montant total prévisionnel et les délais de réalisation, le montant de la participation du cocontractant, la forme de la participation et son délai de paiement, ainsi que la durée d'exonération de la taxe d'aménagement dans la limite de 10 ans ;

Considérant que l'aménagement de la zone IA nécessite la création d'un rond-point d'accès à la RD 945 pour un cout estimé de 200 000 € ht ainsi qu'en renforcement du réseau électrique (montant à estimer) ;

Considérant que l'aménagement de la zone IB nécessite un renforcement du réseau électrique (à estimer), la rénovation complète de la rue des Chauds-Fournaux et ses ouvrages d'art pour 260 000 € ht, la création ou le remplacement de réseaux d'infrastructure pour 42 000 € ht ainsi que l'éclairage public pour 24 000 € ht ;

Considérant que les travaux d'équipements publics prévus dans la zone IB auront une durée de réalisation estimée à 3 mois et devront être achevés avant le démarrage des chantiers de construction, à l'exception de la couche de roulement de finition de la chaussée des Chauds-Fournaux ;

Considérant que si ces travaux d'équipements publics sont normalement effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité avec un financement de l'aménageur, il semble plus cohérent de déléguer à celui-ci la maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures pour les montants précités dans un souci de coordination des travaux, de respect des délais et d'une évaluation incontestable de leur montant ;

Considérant enfin que la ou les conventions doivent préciser la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sur leur périmètre ;

Considérant qu'il est proposé de limiter à 5 ans cette durée d'exonération à compter de la publicité des conventions, ce délai devant permettre aux différents aménagements et constructions d'être achevés ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les deux projets de conventions PUP portant sur les périmètres des zones IA et IB du projet Cœur de village dans les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire à les signer ;
- 3) indique qu'en vertu des articles précités du code de l'urbanisme l'entrée en vigueur des conventions et de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans dans ces périmètres interviendra à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (pièce jointe n°9)

Vu l'article L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT ;

Vu le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté par l'adjoint aux finances ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants le maire ou son adjoint présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que les éléments du ROB comportent :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Considérant que ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Considérant que la loi de programmation des finances publiques précitée dispose que les collectivités astreinte à la tenue d'un DOB doivent à cette occasion présenter leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du débat suscité par la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 lequel devra être mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 900 € A L'AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES DE SAILLY BAC

Vu l'article L.2311-7 du CGCT ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'approuver les subventions attribuées aux associations pour leurs actions d'intérêt général ;

Considérant que *l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Sully Bac* a préfinancé l'achat d'instruments de musique pour les élèves qui suivent des cours de musique à l'école George Sand;

Considérant que ces frais auraient du revenir à la commune au titre des dépenses pédagogiques de l'école

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement d'une subvention de 900 € à *l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Sully Bac* ;
- 2) indique que les crédits nécessaires seront imputés sur l'article 6574 (fonction 025) de la section de fonctionnement du budget principal 2021 ;

Adoptée à l'unanimité

MAISON POUR TOUS

OBJET: APPROBATION D'UN SEJOUR ADOS POUR L'ETE 2021

Considérant que la commune de Sully sur la Lys proposera à 15 jeunes de 13 à 17 ans un centre de vacances sur la période juillet 2021 et que ce projet de séjour vacances entre dans le cadre d'un projet global avec les jeunes de la commune ;

Considérant que les jeunes sont amenés à s'inscrire dans la démarche dès le mois de janvier 2021 en venant travailler avec le coordinateur Insertion/Inclusion et le référent jeunesse l'organisation du séjour les mercredis et samedis après-midis dans le cadre de l'accueil jeunesse du centre ;

Considérant que ce séjour prévu en juillet 2021 est découpé en 3 phases :

Phase 1 : à Sailly sur la Lys : préparation du séjour avec les jeunes et les parents puis l'équipe éducative du centre ;

Phase 2 : Séjour sur place

Phase 3 : à Sailly sur la Lys : Evaluation du séjour avec les jeunes, les parents et l'équipe éducative.

Considérant que ce séjour se déroulera du 10 au 24 juillet 2021 dans le centre Cap Fun le Beauregard ;

Considérant qu'une journée type se déroulera ainsi

7h30- 9h30 : Lever : réveil échelonné ;

8h30- 9h30 : Petit déjeuner au restaurant panoramique ;

8h30- 10h00 : Toilette ;

10h00- 12h00 : Activités par les animateurs (gym matinale...) ;

12h00- 14h00 : Déjeuner au restaurant panoramique ;

14h00-15h00 : Temps calme ;

15h00- 18h00 : activité selon le planning ;

18h00-19h00 : Toilette ;

19h00-20h30 : Souper au restaurant panoramique ;

21h00 : veillée ;

23h30 : coucher ;

Considérant que les objectifs du séjour sont :

- a) Permettre à 15 jeunes de 13—17 ans de vivre pleinement un temps de vacances ;
- b) Développer l'autonomie des jeunes 13-17 ans par l'intermédiaire d'un projet global de janvier à septembre 2019 ;
- c) Développer la capacité des jeunes de 13 à 17 ans à vivre en collectivité et à s'impliquer au sein d'actions locales de solidarité (à Sailly-sur-la-Lys et sur le lieu du séjour)
- d) Développer chez les jeunes de 13 à 17 ans le sentiment d'appartenance à un groupe, un collectif, la collectivité

Considérant qu'un partenariat sera mis en place avec la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif charte colo, les services techniques de la ville et les associations locales dans le cadre des actions d'autofinancements ;

Considérant que les résultats attendus en sont :

- a) Une implication des jeunes dans la durée : 4 mois entre le début de la mise en place des actions d'autofinancements et le départ en vacances ;
- b) Une sensibilisation à la contrepartie et au travail pour ne pas se positionner dans le loisir de consommation ;
- c) Devenir plus autonome et améliorer la confiance en soi ;
- d) Une meilleure image des jeunes dans la commune ;

Considérant que le budget prévisionnel pour ce séjour est de 18 500 € ;

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de:

- 1) approuver le principe de l'organisation de ce séjour selon les modalités exposées ;
- 2) fixer à quinze le nombre de jeunes concernés par le séjour ;
- 3) autoriser le maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention proposée par la CAF du Pas-de-Calais de développement d'un séjour enfant ainsi que tout document relatif à celui-ci ;
- 4) indiquer que les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2021 du centre socioculturel ;

Adoptée à l'unanimité

FIN DE L'ORDRE DU JOUR
